

PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT PAR VOIE DE CONTINUATION

Société GMG AQUITAINE,

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, ayant son siège social 77 cours Gambetta à FLOIRAC (33270), immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 529 309 676,

RJ du 24/07/2019



I – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

Par jugement en date du 24/07/2019, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société GMG AQUITAINE sous le numéro 2019J00736.

Ce même jugement a désigné la SELARL EKIP' – 2 rue de Caudéran BP 20709 – 33007 BORDEAUX CEDEX en qualité de représentant des créanciers.

Le 11/03/2020, le tribunal de commerce de Bordeaux a donné un avis favorable au renouvellement de la période d'observation jusqu'au 24 juillet 2020.

II – RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Il existe une société GMG AQUITAINE immatriculée depuis le 21 décembre 2010 au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 529 309 676, au capital social de 10.000 euros et dont le siège social est 77 Cours Gambetta 33270 Floirac.

Cette société est dirigée par M. Amine El Mehdi GHADJGHEDJ demeurant 106 chemin des Plateaux à FLOIRAC (33270).

III – BILAN ECONOMIQUE ET SOCIAL

La société a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 166.951 euros, cet exercice s'est soldé par une perte comptable de 20.627 euros, englobant la période avant redressement judiciaire, lequel est intervenu en date du 24/07/2019.

La situation établie sur la période allant du 25/07/2019 au 30/04/2020 faisait ressortir un bénéfice d'exploitation de 16.517 euros.

Le prévisionnel établi sur l'année 2020 laisse espérer un résultat de 34.963 euros avec une capacité d'autofinancement de 36.163 euros.

Le chiffre d'affaires est diversifié avec le redéveloppement des prestations électricité notamment, lesquelles étaient avant motivé la création de la Société à son origine.

IV – PLAN DE CONTINUATION

L'état de synthèse du Passif fait apparaître les créances :

	ECHU	NON ECHU
Superprivilégié	0 €	0 €
Privilégié	192.930,00 €	0 €
Chirographaire	248.781,82 €	0 €
Totaux	441.711,82 €	0 €

La majeure partie du passif est contestée pour un montant de 391.652,79 €.

- Proposition d'apurement du passif :

La société GMG AQUITAINE propose à ses créanciers les modalités d'apurement du passif suivantes :

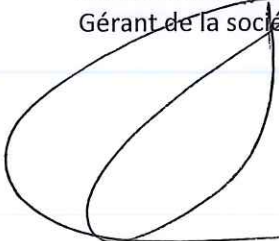
Passif échu : règlement à 100% en 10 pactes annuels progressifs comme suit :

- Annuité 1 : 2%
- Annuité 2 : 3%
- Annuité 3 : 3%
- Annuité 4 : 13%
- Annuité 5 : 13%
- Annuité 6 : 13%
- Annuité 7 : 13%
- Annuité 8 : 13%
- Annuité 9 : 13%
- Annuité 10 : 14%

La première échéance interviendra à la date anniversaire de l'adoption du plan.

Les créances inférieures à 500,00 € ainsi que la créance superprivilégiée seront réglées dès l'adoption du plan.

Amine El Mehdi GHADJGHEDJ
Gérant de la société GMG AQUITAINE

 29/06/20.